

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 14 décembre 2023
Extrait du registre des délibérations

n° 2023-12-14-10

<p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">07/12/2023</p> <hr/> <p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 13</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 6</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT</p> <p>Étaient représentés : Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corinne ROSE, Patrick BERMOND par Pierre DURAND et Vincent DAINE par Christine BOURDELLE-PATRICE</p> <p>Étaient absentes excusées : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient absents non excusés: Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.</p> <p>L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « <i>le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes</i> ».</p> <p>Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.</p> <p>Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. ➤ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. ➤ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. <p>L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise « <i>qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme</i> ».</p> <p>Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :</p>
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Urbanisme</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</p>	

Suite et fin délibération n°2023-12-14-10

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**
 - Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
 - Orientation 2 : Un territoire de proximité
 - Orientation 3 : Un territoire à découvrir

- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**
 - Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
 - Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
 - Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
 - Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

- **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**
 - Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
 - Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
 - Orientation 3 : Remettre le tourisme au coeur de l'économie du territoire
 - Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

- **Axe 3 : Investir dans les économies**
 - Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
 - Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
 - Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités

- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**
 - Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
 - Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
 - Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

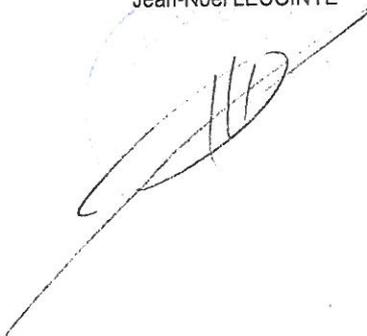
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue ce jour, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi, ainsi que le prévoit l'article L.152-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 1 de la présente délibération.

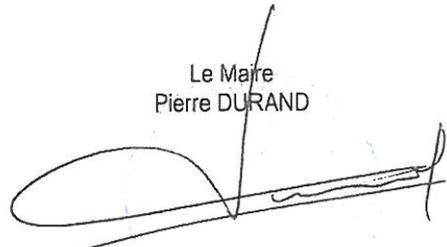
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND



Annexe n°1 – Délibération 2023-12-14-10

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

Monsieur le Maire explique :

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- ✓ Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise « *qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Madame DOUAY présente le contenu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

✓ **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**

- Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
- Orientation 2 : Un territoire de proximité
- Orientation 3 : Un territoire à découvrir

✓ **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**

- Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
- Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
- Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

✓ **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**

- Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
- Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
- Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
- Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

✓ **Axe 3 : Investir dans les économies**

- Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
- Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
- Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités

✓ **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**

- Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
- Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
- Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Monsieur le Maire déclare le débat sur le PADD ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions rapportées ci-après :

Axe introductif : Bien vivre sur le territoire :

Les services publics se situent principalement sur les communes de Moreuil, Montdidier et Amiens. Certains Aillysiens rencontrent des difficultés pour se rendre à leur rendez-vous. Il est nécessaire de développer les transports en communs et les solutions intermodales, afin de favoriser la mobilité des habitants.

Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye

- ✓ La commune souhaite mettre en valeur et requalifier l'espace public, valoriser les richesses naturelles pour un cadre de vie de qualité, notamment en végétalisant le centre-bourg, en créant des îlots de fraîcheur, jardins partagés... Elle a également pour projet de prolonger les tours de ville, ainsi que de créer une liaison douce entre le quartier de la gare et le plan d'eau.
- ✓ La commune d'Ailly sur Noye a lancé une étude pré-opérationnelle pour la requalification d'une friche commerciale, et plus généralement sur l'ensemble du quartier de la gare.
- ✓ Afin de proposer une offre de logements en adéquation avec les modes de vie actuels, l'évolution de la taille des ménages, plusieurs projets de construction sont à l'étude dont un projet d'EcoQuartier au lieu-dit « Le Chauffour » où sera intégré du logement inclusif.

Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire

- ✓ La commune d'Ailly sur Noye a pour projet la requalification de ses équipements sportifs, avec la création d'un complexe tennistique à proximité du plan d'eau et la réfection du stade municipal qui comprend l'aménagement d'un terrain synthétique en extension.
- ✓ La commune d'Ailly sur Noye a pour projet de développer un pôle socio/culture/touristique à proximité du plan d'eau.

Axe 3 : Investir dans les économies

La commune d'Ailly sur Noye affirme sa volonté de favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré, en intervenant pour :

- Le maintien et le développement de l'offre commerciale, surtout celle de proximité en cœur de bourg,
- La rénovation et la modernisation des locaux commerciaux,
- La mise en valeur des productions locales : circuits courts, vente directe de producteurs locaux,
- Structuration du réseau des acteurs locaux afin de réaliser des actions communes (marché, braderie, animations commerciales, etc.).